



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 26 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Yusuf Kulmiye et consorts « *Pollution du Léman au 1,2,4-triazole : consolider l'action de la Ville et construire un soutien cantonal* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à évaluer et, si nécessaire, à renforcer les moyens juridiques internes et externes mobilisés dans ce dossier, afin d'assurer la solidité et la continuité de l'action engagée face aux recours et procédures dilatoires. »

« Le Conseil communal invite la Municipalité à solliciter formellement le Conseil d'État vaudois afin qu'il apporte à Lausanne un soutien logistique, juridique, politique et symbolique dans cette procédure, et qu'il porte cette question à l'échelon cantonal au nom des Vaudoises et Vaudois concerné·e·s. »

« Le Conseil communal invite la Municipalité à porter la problématique au sein des organes intercommunaux pertinents — notamment l'Union des villes suisses et la Conférence des villes suisses — et à interpeller, par les voies institutionnelles appropriées, l'OFEV, l'OSAV et la députation lausannoise aux Chambres fédérales, afin d'engager une réflexion sur l'évolution du dispositif de surveillance des micropolluants industriels et sur la portée de l'effet suspensif dans les procédures administratives en matière environnementale ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-six mai deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe